

Séance du 12 avril 2017



L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DOUZE AVRIL, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, I.VERRAT COTTE, A.GENIN, J. PARDON, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE, A.GOMES
EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : D.DESFORGES à B.GUERIN, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, I.DE CARVALHO à A IACOVELLI, D.BIDAULT à S. PERNET, M. CACHAT à M. RAYMOND, G. BRULLAND à P. CHARRONDIERE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Décisions prises dans le cadre des Délégations du maire

- HPAB Muséographie avenant aux lots 1 ; 2 ; 4 et 6

LOT	OBJET	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE HT	MONTANT AVENANT HT	MONTANT TOTAL HT	Pour info %
1	MOBILIER	JP CREABOIS	135 742.20	4 390	140 132.20	3.20
2	IMPRESSION GRAPHIQUE	GILLES BAIL	23 199.00	750	23 949.00	3.20
4	CONCEPTION ET CREATION AUDIOVISUELLE	KALEO	24 025.00	715	24 740.00	2.97
6	SERRURERIE	ATELIER THOMAS VITRAUX	33 998.50	4 516	38 514.50	13.28

Informations préalables

Prochain conseil municipal : 26 avril à 19h15 : délégation de service public – Base de loisirs Les Cascades – choix du concessionnaire

Commission générale : 22 mai 2017 à 18h30 : camping Kanopée

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2017

M. Raymond souhaite que la page 4 du procès-verbal du 8 mars 2017 soit modifiée par l'ajout de deux de ses interventions concernant le compte administratif Ville 2016 non retranscrites :

- 1) Après le propos de C. Trassard : « M. Raymond donne au maire les documents de la commune prouvant que la propriété Sénetaire a bien été acquise et payée par le budget annexe GRF et non le budget Ville, et souligne qu'il ne vise pas le parc, terrain non constructible, qui doit entrer dans le patrimoine communal, mais la partie constructible cédée à un promoteur immobilier. »
- 2) Après les propos du maire retracée en bas de la page 4 : « M. Raymond rappelle que d'autres emprunts du même budget ont été remboursés à la place parce que c'était financièrement plus intéressant pour la ville. »

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2017, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

B. Guérin présente les subventions du secteur social.

A.Gomes constate une baisse de 6,7 % des subventions versées aux seules personnes âgées. Elle s'étonne également que la demande de subvention exceptionnelle fait par la Croix-Rouge n'ait pas été reprise : elle trouve dommage de ne pas les subventionner.

B. Guérin rappelle que les demandes de subvention sont examinées dans le cadre de la commission sociale. A.Gomes n'était pas présente à cette commission.

Elle tient à apporter les précisions suivantes :

- *Il y a une baisse de la subvention pour La Maison des Cèdres, car la demande faite par Les Cèdres est moindre (ils sollicitent une subvention de 45 000 € au lieu de 50 000 € en 2016).*
- *Le volume global du montant des subventions pour le secteur social est le même qu'en 2016*
- *En ce qui concerne la Croix rouge, la commune a souhaité augmenter leur subvention de fonctionnement en 2017 (1600 € au lieu des 1500 € demandés). Le soutien de la commune est aussi d'ordre matériel avec la mise à disposition gratuite de locaux remis en état.*

A.Gomes précise que ce n'est pas parce qu'elle n'était pas présente à la commission sociale – elle travaille- qu'elle n'est pas concernée par le sujet. Elle estime que la commune aurait pu réinjecter les crédits économisés sur la subvention des Cèdres sur les autres associations.

Le maire rétorque qu'aucune économie n'a été faite sur les Cèdres : la subvention allouée est conforme à leur demande.

B. Guérin souhaite qu'aucune désinformation ne soit faite sur les Cèdres : la subvention est conforme à leur demande.

Le maire estime utile de rappeler que les subventions n'ont pas de caractère récurrent ni automatique.

G. Gagne rappelle aussi que les subventions sont décidées à l'appui d'un dossier de demande de subvention. S'il n'y a pas de demande il est difficile de voter une subvention

M. Raymond pose alors la question pour Sourire ensemble qui n'a pas fait de demande mais qui a une subvention de 1000 € ?

B. Guérin explique qu'en ce qui concerne cette association, la subvention est laissée à la libre appréciation des municipalités. Il a donc été décidé, en commission, de maintenir le montant donné en 2016.

A.Gomes souhaite préciser qu'elle ne remet pas en cause la subvention allouée à Sourire ensemble mais qu'elle pointe qu'il n'y a pas eu de demande.

Le maire présente les subventions du secteur « relations publiques »

Aucune observation particulière.

A. Tessiaut présente les subventions du secteur sport

P. Charrondière demande quelle est l'association AJTT ?

A. Tessiaut explique qu'il s'agit d'une association de joggeur qui participe au téléthon avec une majorité d'habitants de Trévoux. La subvention proposée est un coup de pouce de la mairie.

J. Cormorèche présente les subventions du secteur culturel :

Les mouvements importants en 2017 :

- *Les Rives du temps : subvention exceptionnelle 5 000 € (la commune finance davantage l'association quand elle organise son Son et Lumières)*
- *Les Passeurs, association qui gère le Cinéma à Trévoux et qui organise notamment des séances en plein air : subvention exceptionnelle 2000 €*
- *L'art et la manière : la subvention est augmentée car elle souhaite mettre « le paquet » sur les animations et la communication des artisans et artistes de la rue des arts.*

M. Raymond respecte le travail en commission. En ce qui concerne la commission Culture et patrimoine, il s'étonne que des baisses de subventions aient été opérées par rapport à ce qui a été dit en commission (Comit'Act, l'Art et la manière). Il constate que la décision de la commission n'a pas été respectée.

Le maire précise que les commissions ont un rôle consultatif, mais qu'il faut faire des arbitrages budgétaires.

CF. Montessuit constate qu'aucune subvention ordinaire n'est proposée pour Les Passeurs. La subvention exceptionnelle concerne des séances de cinéma en plein air ... Combien de séances avec 2000 € alors que l'association demandait 3000 € ? Il n'est pas certain que l'association puisse donc mener à bien ce projet de séances en plein air.

Le maire rappelle que cette subvention se fait dans un contexte contraint, et qu'elle abonde d'autres subventions notamment celle de la CCDSV

G. Lichtlé rappelle qu'il s'agit d'un projet de territoire et qu'il est bon de demander une subvention exceptionnelle auprès de la CCDSV

M. Raymond affirme que ce n'est pas ce qui a été dit en commission ; il s'agissait de séances en plein air à Trévoux et pour Trévoux.

G. Lichtlé confirme que Trévoux est central et les habitants de Trévoux profiteront de ces séances comme les habitants des autres communes de la CCDSV.

L. Bordelier présente les subventions du secteur éducation

P. Charrondière n'est pas d'accord avec la subvention exceptionnelle proposée à l'APEL de la Sidoine (700 €) pour acquérir du matériel. Il existe une convention pour cela entre la commune et l'OGEC. La commune n'a pas à piloter une structure privée. L'opposition votera contre la subvention exceptionnelle.

Vu les demandes des associations,

Vu l'examen des dossiers de demande de subventions en commissions municipales,

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE les subventions aux associations 2017 suivantes :

SOCIAL

	Associations	ORDINAIRE 2017	EXCEPTIONNELLE 2017	VOTE
SOCIAL	Sourire Ensemble	1 000,00		unanimité
	ADAPA	3 000,00		unanimité
	Amicale des Donneurs de Sang Trévoux-Reyrieux	200,00		unanimité
	ENVOL	600,00		unanimité
	Secours Catholique	1 600,00		unanimité
	Les Restos du cœur Rhône	1000,00		unanimité
	Les Restos du cœur Ain	200,00		unanimité
	AVEMA	2 200,00		unanimité
	ADMR Val de Saône	3 500,00		unanimité
	FNATH Association des accidentés de la vie	200,00		unanimité
	Amicale du personnel communal	2 000,00		unanimité
	Croix Rouge Française	1 600,00		unanimité
	Aux Lucioles	200,00		unanimité
	Vivre Sans Alcool	200,00		unanimité
	ADIL de l'Ain	500,00		unanimité
	Maison des Cèdres	45 000,00		unanimité
	Val de Saône Dombes Service	2 000,00		unanimité
	Soleil d'Automne	300,00		unanimité
	CIDFF	300,00		unanimité
	CLIC Dombes Saône Côtière	300,00		unanimité
	Constellation ELSA	250,00		unanimité
		Banque Alimentaire 01	500,00	
	Sous total	66 650,00	0,00	
	TOTAL	66 650,00		

RELATIONS PUBLIQUES

	Associations	ORDINAIRE 2017	EXCEPTIONNELLE 2017	VOTE
Relations Publiques	Section jeunes sapeurs pompiers	400,00		unanimité
	Sapeurs Pompiers retraités	200,00		unanimité
	Ass des anciens combattants section Reyrieux Trévoux	300,00	320,00	unanimité
	Amicale d'entraide des médaillés militaires du canton de Trévoux	200,00		unanimité
	UNC Groupe de l'Ain Dombes Saône	150,00		unanimité
	Amicale des Sapeurs pompiers	1 800,00	1 200,00	unanimité
	FNACA	200,00		unanimité
	Maison d'Izieu	300,00		unanimité
	Comité des Fêtes	3 000,00	5 000,00	unanimité
	Bureau enquête et incendie	500,00		unanimité
	Sous total	7 050,00	6 520,00	unanimité
TOTAL		13 570,00		

SPORT

	Associations	ORDINAIRE 2017	EXCEPTIONNELLE 2017	VOTE
Associations Sportives	Plongeur Masqué de Trévoux	1 200,00		unanimité
	Gym volontaire de Trévoux	1 100,00	200,00	unanimité
	ASMT	34 000,00		unanimité
	La Tour Trévoltienne	1 300,00		unanimité
	School Dance	1 000,00	500,00	unanimité
	Saône Vallée Tennis de Table	1 750,00		unanimité
	AAPPMAT (pêche Trévoux-Quincieux)	200,00		unanimité

Groupe Pédestre Trévoltien	1 000,00		unanimité
Badminton Saône Vallée	1 150,00		unanimité
Basket Club Reyrieux Trévoux	1 000,00		unanimité
Groupe Yoga Trévoux	600,00		unanimité
Val de Saône Athlétisme	500,00		unanimité
Vélo Club Trévoltien	1 500,00		unanimité
Judo Club Saône Vallée	4 200,00		unanimité
Tennis Club de Trévoux	2 500,00		unanimité
Rugby Trévoux Chatillon	9 000,00		unanimité
Gym Trévoux	8 000,00		unanimité
Boule Trévoltienne	1 500,00		unanimité
Handball Saône Vallée	2 000,00	1 000,00	unanimité
Trévoux Boxing Club	2 000,00	1 500,00	unanimité
Pétanque Trévoltienne	2 000,00	3 000,00	unanimité
AJTT	200,00		unanimité
Club Nautique de Trévoux	6 000,00		unanimité
Sous total	83 700,00	6 200,00	
TOTAL	89 900,00		

CULTUREL

	Association	ORDINAIRE 2017	EXCEPTIONNELLE 2017	VOTE
Associations Culturelles	ASTRID	2 500,00	300,00	unanimité
	PRIVALS	2 300,00		unanimité
	Académie de la Dombes	1 000,00		unanimité
	Théâtre de l'Ivraie	200,00		unanimité
	Association des Conteurs de Trévoux	2 000,00		unanimité
	Matin'ARTS	2 500,00		unanimité

	Les Rives du Temps		5 000,00	unanimité
	Cuivres en Dombes	1 000,00		unanimité
	Art Ad Lib	5 000,00		unanimité
	Comit'Act	3 500,00		M Raymond ne participe pas au vote 27 voix pour, 1 abstention (A. Gomez)
	Les Passeurs		2 000,00	
	L'art et la Manière	2 000,00	2 700,00	M Raymond ne participe pas au vote 27 voix pour, 1 abstention (A. Gomez) Correction : A. Gomes ne participe pas au vote
	Sous total	22 000,00	10 000,00	
	TOTAL	32 000,00		

EDUCATION

	Associations	ORDINAIRE 2017	EXCEPTIONNELLE 2017	VOTE
Associations éducatives	APEL de la Sidoine	500	700	Subvention ordinaire 28 voix pour, 1 voix contre (G. Brulland qui a donné pouvoir à P. Charrondière) Subvention exceptionnelle 23 voix pour, 6 voix contre (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes, G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))
	AD PEP 01	400		unanimité
	MFR	0		unanimité
	Sou des écoles	3500		unanimité
	Sous total	4400	700	
	TOTAL	5100		

MAIRIE/ ASSOCIATIONS versement NAP sept 2016-décembre 2016

Associations	Nombre trimestre	Total
TENNIS	1	250.00
BASKET	1	250.00
PETANQUE	1	200.00
ASMT	1	1 000.00
Total		1 700.00

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2017

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VAL HORIZON

Laëtitia Bordelier, adjointe à la jeunesse et à l'éducation, expose que l'association Val Horizon a géré l'intégralité des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016. Désormais, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017, ces activités sont gérées dans le cadre d'un marché public.

Il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 5 360 € à VAL HORIZON pour la gestion de ces activités pour le dernier trimestre 2016.

M. Raymond et M. Charrondièrre ne participent ni aux débats ni au vote

Le conseil municipal, après délibération, **par 27 voix pour**

VOTE une subvention exceptionnelle 2017 à VAL HORIZON d'un montant de 5 360 €

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2017

P. Charrondièrre souhaite faire une remarque globale : lors du vote du budget 2017, il avait été annoncé qu'il n'y aurait pas de baisses des subventions. Or, on constate aujourd'hui qu'en 2016, il y a eu 221 000 € (arrondi) de subventions versées et en 2017 207 000 € (arrondi) soit une baisse des subventions de 14 000 €

L. Bordelier rétorque qu'en 2016, il y avait les subventions aux associations liées aux Nape dans les subventions exceptionnelles pour un total de 7 000 €. Si on ajoute la demande de baisse de la subvention des Cèdres (5 000 €), on constate une baisse de 1 % par rapport à 2016.

M. Raymond constate que globalement on est en baisse sur les subventions.

Le maire objecte que la polémique est mauvaise. La baisse de la subvention de la Maison des Cèdres et celle des Rives du temps sont justifiées, et si on déduit le montant alloué au TAP dans les subventions exceptionnelles 2016, alors il n'y pas de baisse des subventions en 2017. Attention à la désinformation !

2. VOTE DE LA SUBVENTION 2017 A VAL HORIZON POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES CENTRES SOCIAUX

Laëtitia Bordelier, adjointe à la jeunesse et à l'éducation rappelle que la précédente convention partenariale d'objectifs et de moyens a été résiliée au 31/12/2016 et portait à la fois sur les centres sociaux et les centres de loisirs (CLAE et CLSH). Ces derniers ont fait l'objet d'un marché public.

Elle expose ensuite que par délibération n°116 du 14 décembre 2016, la municipalité a approuvé la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2017/2020 pour la mise en œuvre des actions des centres sociaux (signée le 21/12/2016). Elle entend poursuivre son soutien actif à Val Horizon tout en tenant compte des réalités financières. Elle propose une subvention d'un montant de 220 000 euros.

Conformément à l'article 6 de la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2017/2020 « L'Association présente annuellement une demande de subvention validée par son Conseil d'Administration auprès de la Commune. La subvention votée par le Conseil Municipal sera ensuite versée en une ou plusieurs fois sur le compte courant de l'Association, avec une première avance de 30% du montant de l'année précédente pour faire face aux charges des premiers mois dans l'attente du vote de la subvention. L'échéancier sera ensuite défini d'un commun accord, en tenant compte des besoins de trésorerie respectifs. »

Pour l'année 2017, il n'est pas possible de faire référence au montant de l'année N-1 puisque la convention a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, pour cette 1^{ère} année de mise en œuvre de la convention partenariale il est proposé de voter un acompte sur la subvention 2017, soit 66 000 €.

A. Gomes souhaiterait connaître le montant demandé par Val Horizon

L. Bordelier répond : 235 000 €. La différence de 15 000 € est justifiée par Val Horizon pour la création d'un ½ poste « point Information Jeune » et aide administrative. La municipalité ne souhaite pas aller sur ce secteur car ces actions relèvent de la CCDSV. L. Bordelier précise que la mairie n'est pas réfractaire à étudier le secteur jeune mais souhaite que chaque collectivité participe à ces actions en fonction de ses compétences.

M. Raymond et M. Charrondière ne participent ni aux débats ni au vote

Le conseil municipal, après délibération, **par 27 voix pour**

VOTE une subvention 2017 à VAL HORIZON pour la mise en œuvre des actions des centres sociaux d'un montant 220 000 €

VOTE un acompte de cette subvention de 66 000 € pour 2017

DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2017

3. ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (ALEC 01)

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, Hélianthe est devenue une ALEC (agence locale de l'énergie et du climat)

Une Agence Locale de l'Énergie et du Climat est un organisme indépendant ayant pour objectif d'enclencher une dynamique de transition énergétique au bénéfice du territoire et de l'intérêt général. Concrètement, elle met en œuvre les actions climat-énergie des territoires au bénéfice des collectivités, des citoyens, des professionnels.

L'ALEC a pour principales missions :

- de sensibiliser, d'informer et de conseiller avec objectivité et indépendance, les consommateurs, les acteurs publics et privés.
- de participer à la définition des stratégies énergétiques des territoires.

- de contribuer au perfectionnement des maitres d'ouvrage des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités.
- de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires en animant des réseaux d'échange, en expérimentant des solutions techniques, en diffusant des bonnes pratiques.

En tant qu'adhérent à l'ALEC 01, la commune s'engage dans la lutte contre le changement climatique.

Le montant de l'adhésion s'élève à 0,10 € / habitant et est calculé sur la base de la population totale figurant dans le document du recensement de la population du département de l'Ain (INSEE décembre 2016), soit pour Trévoux 6 911 habitants.

Soit un montant de cotisation annuelle de 691.10 €.

Il est proposé que la commune adhère à ALEC 01 et, en accord avec le Président de la CCDSV, Trévoux proposera la candidature de G. Lichtlé, au conseil d'administration de l'association.

C. Montessuit souhaite avoir des précisions : Avant, Hélianthe existait et la commune ne cotisait pas. Aujourd'hui, on paie 2 fois pour ALEC 01 puisque la CCDSV adhère aussi. Est-ce de l'agent en plus pour les actions d'ALEC 01 ou la compensation d'un désengagement de certaines collectivités ?

G. Lichtlé répond que l'adhésion des communes et des EPCI ne répond pas aux mêmes enjeux : l'adhésion de la CCDSV est plus axée sur le Plan climat.

Le maire confirme que le Département ne se désengage pas.

M. Raymond souhaite connaître le montant de la subvention départementale sur 2 ans.

C. Montessuit rappelle qu'auparavant Hélianthe tenait une permanence sur le secteur, qui était très appréciée des particuliers, notamment en ce qui concerne les aides aux particuliers. Or cette permanence a disparu depuis 2010. Il demande s'il est possible l'ALEC 01 organise des permanences sur place.

G. Lichtlé répond que la commune sera bien évidemment le relais des études et qu'elle essaiera d'œuvrer dans ce sens. Elle précise également que la commune va proposer sa candidature au conseil d'administration.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ALEC 01,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'adhésion de la commune à ALEC 01

DIT que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 691.10 €

DIT que les crédits seront prévus au budget ville 2017

4. VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2017

C. Trassard, 1^{er} adjoint présente la grille des tarifs municipaux à compter de 2017.

Piscine Mercier : Il expose la baisse des abonnements mensuels pour tenir compte d'une baisse des fréquentations de la piscine à cause de la concurrence d'autres équipements situés dans le secteur. Cette baisse est une tentative pour fidéliser les abonnés de la piscine.

Il n'y a pas de modifications substantielles des autres tarifs.

M. Raymond, concernant la piscine, fait remarquer qu'il y a un tarif trévoltien et non trévoltien mais pas de tarif CCDSV, alors que la CCDSV a participé aux travaux de rénovation (2010).

C. Trassard fait observer qu'il n'y a plus de tarif CCDSV depuis 2014, du fait que la communauté de communes n'a plus participé financièrement aux investissements.

P. Charrondièrre constate que la baisse du tarif des abonnements est plus importante pour les « hors Trévoux » que pour les trévoltiens. On pourrait croire que la commune souhaite des habitants hors de Trévoux plutôt que de fidéliser les habitants de Trévoux

C.Trassard fait remarquer que pour le tarif « enfant » c'est le contraire. Le tarif pour les enfants de Trévoux est plus favorable que celui pour les enfants hors Trévoux

G. Lichtlé précise que cette proposition de modification des tarifs est issue d'un gros travail mené par le Chef du bassin pour augmenter la fréquentation.

M. Raymond informe qu'il est défavorable à la hausse du tarif pour le restaurant scolaire.

Concernant les concessions dans le cimetière ; il constate que la différenciation des tarifs (entre 15 ans et 30 ans) est bien appliquée pour les concessions ordinaires mais pas pour les caveaux. Il rappelle, que pour faciliter « un Turn-over », il est nécessaire d'appliquer un tarif dissuasif pour les concessions de 30 ans.

Après débat, le maire propose 1 400 € pour les concessions (caveaux) de 15 ans, et 3 000 € pour les concessions (caveaux) de 30 ans. La proposition est acceptée.

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix pour et 6 voix contre (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondièrre, M.Cachat, A.Gomes (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre correction) , G.Brulland**

VOTE les tarifs municipaux 2017 concernant le restaurant scolaire

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

VOTE les autres tarifs municipaux 2017

Le tableau des tarifs municipaux 2017 est annexé à la présente.

5. RESERVE PARLEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE 3 BORNES DE RECHARGES PUBLIQUES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose que les véhicules électriques connaissent un engouement et un développement croissant depuis quelques années, notamment car ils réduisent sensiblement les coûts de déplacement, mais également pour leur propreté (véhicules non polluants sans émission de gaz à effet de serre), leur fiabilité ou encore leur agrément de conduite.

Fort de ce constat, la commune souhaite installer 3 bornes de recharge à l'attention du public. Ces bornes seront de type « recharge rapide » et seront positionnées en plein cœur du centre bourg de la commune pour l'une d'entre elle et à l'entrée du parking du bas-port pour les 2 autres. L'une de ces deux dernières sera installée à l'attention des personnes à mobilité réduite.

Ce projet s'inscrit dans les actions de l'Agenda 21.

La mise en place de ces dispositifs nécessitera :

- La réalisation de travaux de génie civil pour l'alimentation des futures bornes.
- Le scellement des bornes
- La création d'armoires électriques dédiées
- La pose de la signalisation réglementaire

Estimatif des travaux HT : 16 903.60 €

Plan de financement :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		8 451.80 €	50 %
Réserve Parlementaire		8 451.80 €	50 %
TOTAL		16 903.60 €	100%

Le maire précise qu'il a un accord de principe de Mme Goy-Chavent pour une subvention. En revanche, il n'est pas certain que le taux de 50 % soit obtenu.

C. Montessuit demande si l'usage de ces bornes est gratuit.

G. Lichtlé répond par l'affirmative.

Le maire précise que le système de paiement de ces bornes et sa maintenance seraient d'un coût supérieur aux recettes.

La volonté municipale est que ces bornes soient utilisées : : il faut compter 1h30 pour recharger sa batterie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-dessus

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame Goy-Chavent, Sénatrice de l'Ain pour les travaux d'installation de 3 bornes de recharges publiques pour véhicules électriques tels que décrits ci-dessus.

DIT que les crédits seront prévus au budget ville 2017

6. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS PORT : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Le maire expose que la Commune a lancé une procédure de mise en concurrence par voie adaptée pour l'aménagement du bas port et ce conformément aux dispositions réglementaires de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Un avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne le 28/02/2017 sur, le profil d'acheteur public (achat public), le site Marchés Online et au BOAMP.

La date limite de remise des offres était fixée au 24/03/2017 à 12 heures.

6 entreprises ont déposé une offre.

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les 3 offres arrivées en tête.

Après analyse des offres en vertu des critères d'attribution (prix -60 % - et valeur technique de l'offre - 40 % -), une attribution du marché est proposée à:

Désignation	Entreprise	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
Aménagement du bas port	AXIMA	214 460,60 €	257 352,72 €

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition faite par Monsieur le Maire sur l'entreprise mentionnée ci-dessus.

Le maire précise que les travaux devraient débuter mi-avril 2017 pour s'achever en juin 2017.

M. Raymond souhaiterait connaître l'estimation du marché ?

Le maire : largement au-dessus

A.Gomes souhaiterait connaître en quoi consiste le projet

G. Lichtlé rappelle que le projet a été présenté en commission travaux et qu'il s'agit de l'aménagement d'une placette sur le bas-port (suppression de places de parking) afin d'offrir à Trévoux et aux bateaux qui stationnent, une vraie entrée de ville.(présentation à l'écran du dossier présenté en commission)

Le maire indique que les travaux du perré ont pris de retard à cause des inondations.

C.Montessuit fait remarquer que le bas port est bien abimé.

Le maire confirme que VNF remettra en état après la fin des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu le classement des entreprises proposé par Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'attribution du marché de travaux à l'entreprises mieux-disante ci-dessus :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir.

INDIQUE que la dépense sera imputée au chapitre 23 opération 504 du budget ville de l'exercice en cours.

7. ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

H. Bonnet, adjoint à la qualité de vie, à la sécurité et à la voirie expose que dans le cadre de la pérennisation de l'état d'urgence mis en place dans le pays, la sécurité des agents du service de la Police Municipale est essentielle autant que celle des concitoyens.

L'achat de gilets pare-balles est proposé et l'Etat accorde une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. par gilet avec un maximum de de 250 €.

Les 3 agents du service, le chef du service ainsi que les 2 ASVP seront dotés d'un gilet pare-balles. Le montant HT d'un gilet pare-balle s'élève à 577,58 € HT, soit 1 732,74 € HT pour 3 gilets.

Plan de financement :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Mairie	Fonds propres	982,74 €	56.72%
Etat	Subvention FIPD	750,00 €	43.28%
TOTAL		1 732,74 €	100%

C. Montessuit découvre que les policiers municipaux portent des gilets pare-balles

H. Bonnet répond qu'ils les portent tout le temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-dessus

AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de l'Etat pour l'acquisition de 3 gilets pare-balles.

DIT que les crédits seront prévus au budget ville 2017

8. EPF DE L'AIN : PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION (Maison MARCHAIS) - AVENANT DE PROLOGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION

Gaëlle Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose que par convention de portage en date du 6 décembre 2012, la commune de TREVOUX s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de 4 ans le tènement immobilier bâti sis sur la commune de TREVOUX, composé des parcelles cadastrées suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AK 404	bâti	6316, impasse des Jardiniers	800 m ²
AK 448	nu	6316, impasse des Jardiniers	209 m ²
Superficie totale			1 009 m²

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation en R+1 d'une superficie habitable d'environ 100 m², composé d'une cuisine, d'un séjour/salon, deux chambres, un bureau et deux salles de bain, le tout sur un tènement d'une superficie totale cadastrée de 1 009 m², située dans l'ancien périmètre de la ZAC et désormais hors périmètre de la ZAC de l'Ecoquartier des Orfèvres.

Par courrier, la commune de TREVOUX a informé l'EPF de l'Ain que le projet d'aménagement n'était pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2017, telle que prévue par la convention de portage foncier susmentionnée. La commune de TREVOUX a donc fait part de sa volonté de voir la durée de portage reconduite pour la même durée, soit 4 ans.

Selon les règles de portage de l'EPF de l'Ain, la commune devra verser à l'EPF un montant représentant 4/8^{ème} du bien, (soit 111 895.43 €) en 2016, puis 1/8^{ème} de la valeur du bien chaque année à la date anniversaire de l'avenant.

Les frais de portage correspondant à **1.50% HT l'an**, du capital restant dû.

P. Charrondière demande si la maison est habitée.

Réponse négative de G. Lichtlé.

S. Pernet demande si la maison est dans le périmètre de la ZAC.

G. Lichtlé répond que non, mais juste en limite.

Le maire fait remarquer que si les propriétés communales avaient été intégrées dans le périmètre de la ZAC de l'Eco quartier, cela aurait été cohérent. Il faudra bien, un jour, valoriser ces propriétés, situées en limite de l'Eco quartier.

M. Raymond rappelle que le périmètre de la ZAC a été approuvé à l'unanimité à l'époque, y compris par le maire en exercice.

Le conseil municipal, après délibération, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention de portage pour l'acquisition du bien cadastré AK404 et AK 448

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

APPROUVE les modalités de mise à disposition du bien cadastré AK404 et AK 448 par l'EPF de l'Ain à la commune de Trévoux

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

9. ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE : RETRAIT DES DELIBERATIONS N°61, 62, 63 et 64 du 25 MAI 2016

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose que suite à la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, réduisant la durée de vie des ZAD à 6 ans au lieu de 14 ans, le conseil municipal, par délibérations du 25 mai 2016, a demandé au Préfet du département la prolongation de quatre ZAD (secteur de la gare, de la Saône, du coteau de Beluizon et du Combard).

En retour, le Préfet a informé la commune que ces ZAD ne pouvaient pas être prolongées car créées antérieurement à la loi du 3 juin 2010 précitée et qui ne prévoit pas de prolongation possible pour ce type de ZAD. Ces ZAD ont donc pris fin le 6 juin 2016.

M. Raymond estime qu'en l'espèce, il n'est pas nécessaire, juridiquement, de procéder au retrait des délibérations.

Le maire précise que c'est plus prudent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix pour et 6 abstentions (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondière, M.Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A.Gomes, G.Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière)**

DECIDE de procéder au retrait de :

- la délibération 2016-25-05 URBA n°61 du 25 mai 2016 demandant au préfet la prolongation de la durée de la ZAD du secteur de la gare
- la délibération 2016-25-05 URBA n°62 du 25 mai 2016 demandant au préfet la prolongation de la durée de la ZAD du secteur de la Saône

- la délibération 2016-25-05 URBA n°63 du 25 mai 2016 demandant au préfet la prolongation de la durée de la ZAD du secteur du coteau de Beluizon
- la délibération 2016-25-05 URBA n°64 du 25 mai 2016 demandant au préfet la prolongation de la durée de la ZAD du secteur du Combard

10. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité, expose que par délibération du 22 octobre 2007, le conseil municipal a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'urbanisme, mais hors Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et zones N et A.

Il est rappelé que suivant l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption est exercé :

- 1- En vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement suivants : projet urbain, politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
- 2- Pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Suite à la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, réduisant la durée de vie des ZAD à 6 ans au lieu de 14 ans, le conseil municipal, par délibérations du 25 mai 2016, a demandé au Préfet du département la prolongation de quatre ZAD (secteur de la gare, de la Saône, du coteau de Beluizon et du Combard).

En retour, le Préfet a informé la commune que ces ZAD ne pouvaient pas être prolongées car créées antérieurement à la loi du 3 juin 2010 précitée et qui ne prévoit pas de prolongation possible pour ce type de ZAD. Ces ZAD ont donc pris fin le 6 juin 2016.

Les ZAD ayant été créées avant la délibération du 22 octobre 2007 instituant le DPU, leur disparition supprime également la possibilité de préempter dans ces secteurs.

C'est pourquoi il est proposé de réinstaurer le DPU dans les secteurs anciennement couverts par une ZAD.

Le DPU sera donc institué sur l'ensemble des zones U et AU du Plan local d'urbanisme sans exclusion (hors zone N et A).

La délégation du DPU à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) sur les zones d'activités économiques reste inchangée conformément à la délibération n°54 du 21 mai 2014.

Pour mémoire,

- un DPU renforcé a également été mis en place par une délibération du 16 juin 2008 sur certains secteurs et reste inchangé
- un DPU sur les fonds de commerce a été également instauré par délibération du 20 octobre 2008 et reste inchangé

Concernant le DPU, M. Raymond s'inquiète du devenir des zones N qui étaient auparavant sous ZAD et qui désormais ne sont plus couvertes par le droit de préemption urbain (Ex : Grandchamp). Concernant les autres secteurs auparavant sous ZAD, et même si le DPU s'applique, il est clair que le DPU est moins souple qu'en ZAD : pour pouvoir préempter il faut désormais un projet.

Il aurait été préférable d'envisager de recréer des ZAD sur les secteurs concernés avec un périmètre modifié. Si des terrains se vendent dans ces secteurs, la commune ne pourra pas les préempter. C'est dommage.

G. Lichtlé précise que le PLU de la commune est en révision et que ces secteurs seront protégés dans le cadre de cette révision. Elle réfléchit néanmoins à la création de nouvelles ZAD, en priorité dans les secteurs N.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L210-1 et L211-1

Vu la délibération du 22 octobre 2007,

Vu la délibération n°54 du 21 mai 2014

Vu la délibération n°46 du 12 avril 2017 portant retrait des délibérations instituant 4 Zones d'aménagement différée (ZAD) sur le territoire de la commune

Considérant que la suppression des ZAD supprime également la possibilité de préempter dans ces secteurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix pour et 6 abstentions (M.Raymond, C.Montessuit, P.Charrondière, M.Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A.Gomes, G.Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))**

DECIDE :

- **D'INSTITUER** le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan local d'urbanisme sans exclusion (hors zone N et A)
- **DE DELEGUER** l'exercice de ce droit de préemption à la communauté de communes Dombes Saône Vallée sur les zones d'activités, à savoir les Ue, Uet et Uea, à l'exclusion des secteurs zonés Uet dans le centre-ville entre le rond-point de la 1^{ère} armée (au niveau de la grande surface) et la Maison de l'Emploi et de la Formation sur l'axe RD 933.

11. CALCUL DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET APPLICATION DE L'AUGMENTATION DE L'INDICE SERVANT DE BASE AU CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

A compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités du maire sont automatiquement fixées par la loi précitée et notamment son article 3, au taux maximum, donc sans prise de délibération. Pour notre strate de commune, le taux est de 55 % de l'indice brut terminal de la rémunération de la fonction publique.

Les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux sont quant à elles, toujours déterminées dans le respect impératif de l'enveloppe globale indemnitaire (indemnité maximale du maire plus indemnités maximales des adjoints en exercice, sans les majorations).

Or, l'indemnité du maire a été fixée par le conseil municipal du 29 avril 2014 à 39.46 %.
Le maire sollicite le conseil municipal pour maintenir ce taux, inférieur au taux maximum.

M.Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M.Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A.Gomes, G.Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière) ne participent pas au vote car le choix de répartir les indemnités des élus appartient à la majorité.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré par **23 voix pour**

Décide de maintenir ce qui suit :

Le taux d'indemnité du Maire est fixé à 39.46 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique

Le taux d'indemnité des 1^{er} et 2^{ème} adjoints est fixé à 26.31 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique

Le taux d'indemnité des 3^{ème} et 4^{ème} adjoints est fixé à 19.73 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique

Le taux d'indemnité des 5^{ème} et 6^{ème} adjoints est fixé à 15.78 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique

Le taux d'indemnité des conseillers délégués est fixé à 10.39 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 29 avril 2015

Dit que les indemnités varieront automatiquement en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique

Dit que les crédits sont prévus au budget ville 2017

12. TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTES

C. Trassard, adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que deux agents recrutés dans le cadre d'un emploi unique d'insertion puis d'emploi avenir pour un des 2, ont donné toute satisfaction dans l'accomplissement de leurs missions au service espaces verts. Compte tenu de l'importance du travail de ce service, il convient de pérenniser les emplois en créant deux postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017. Ils seront à pourvoir respectivement le 1^{er} mai et le 2 juin 2017.

Il est demandé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Cette modification se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique

C. Montessuit trouve bien pour ces deux agents, arrivés en mairie par le biais d'un contrat d'insertion, d'être réintroduits dans le monde du travail de façon pérenne.

IL demande si la commune va recourir de nouveau à ces emplois aidés afin de remettre des personnes sur le marché du travail quel qu'il soit, privé ou public.

Le maire répond par l'affirmative, en fonction des postes qui se libèrent. Il considère également qu'il est normal d'intégrer, dans les effectifs de la mairie, des agents méritants, tant pour leur capacité de travail que pour leur manière de servir.

Le conseil municipal, après délibération, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le tableau actuel des effectifs,
VU le budget communal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Considérant que pour permettre la nomination des agents, il convient de créer les postes correspondants,

DECIDE de créer dans la filière technique les postes suivants à compter du 1^{er} mai 2017 :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procédera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

13. QUESTIONS DIVERSES

Musée Trévoux et ses Trésors

J. Cormorèche indique que plusieurs visites en avant 1^{ère} ont été faites en direction des élus, des agents, de l'office du tourisme et de la CCDSV, des référents...

Il y a encore quelques points techniques à régler avant d'envisager une ouverture prochaine : le 1^{er} mai 2017. Gratuité le 1^{er} jour d'ouverture

C. Montessuit demande si le maire a donné son accord pour l'abattage des arbres le long de la Saône.

Le maire répond que non, que l'abattage a été fait pas VNF et se situe sur la commune de St Bernard pour des questions de sécurité et qu'il a lui-même été très surpris. VNF sera interrogé sur la replantation.

P. Charrondière demande s'il y a du nouveau sur la surface alimentaire qui doit s'installer dans le bâtiment en construction, bd des combattants ?

Le maire répond qu'un candidat semble être trouvé mais le compromis n'étant pas signé, il préfère attendre avant de donner des informations plus précises.

G. Lichtlé annonce que la commission travaux aura lieu le 18 mai à 18h30 et la commission urbanisme fin mai-début juin.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h20

Affiché le 19/04/2017

Le Maire, Marc Péchoux